

Avis au public

Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la Commune de Rosport-Mompach a arrêté par décision du 23 novembre 2022 le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites. Le règlement a été transmis en date du 29 novembre 2022 au ministre de l'Intérieur. L'accusé de réception du ministère de l'Intérieur date du 5 décembre 2022.

Le dossier est publié à la mairie à Rosport pour consultation, où il peut en être pris copie sans déplacement, de même que sur le site internet communal www.rosportmompach.lu. La décision devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune de Rosport-Mompach.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois de sa publication.

Rosport, le 5 janvier 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

